

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marc André Tellier

<https://www.cadre21.org/membres/1f7b286de60c8a6e27845937>

Date d'obtention : 2022-01-13 19:13:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'auteur du signalement ainsi que tout les jeunes impliqués afin de vérifier les informations et connaître l'ampleur de la situation. Réaliser le tout dans un esprit de soutien. Confisquer les appareils contenant les images afin de stopper la propagation. Ne surtout pas regarder les images soi-même. Contacter le policier jeunesse afin de lui remettre les appareils confisqués et lui donner le relais de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que peu importe le cas de figure, il est important de suivre les différentes étapes de la méthode sexto. La méthode offre des réponses claires et des actions précises à poser pour chaque cas de figure. Il définit clairement les rôles et responsabilités des intervenants scolaire et des policiers afin que chacun puisse poser les bons geste dans le respect de leur mandat. En cas de doute, toujours se référer à la trousse afin d'obtenir les réponses.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon mon point de vue, l'étape la plus délicate reste celle où il doit être défini s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant puisque cela influencera la manière de procéder pour la suite. Puisque dans un cas de geste malveillant, l'intervenant ne doit pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur afin de ne pas compromettre le processus judiciaire.